CADRE DE RÉFÉRENCE
pour les jardins communautaires
Édition 2025

Pour que tous puissent cultiver !

Lévis

Cadre de référence pour les jardins communautaires et collectifs
Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec)
G6W 7W9

Téléphone : 418 835-4960
Site Internet : www.ville.levis.qc.ca

Avril 2025

RÉDACTION INITIALE 2018

Mylène Bédard, conseillère en développement sociocommunautaire, Service sociocommunautaire, Direction de la vie communautaire

Élaine Boutin, conseillère en environnement, Service de la mise en valeur des écosystèmes, Direction de l'environnement

Doris Dumas, coordonnatrice, Service des matières résiduelles, Direction de l' environnement

Christian Drouin, conseiller planification parcs et espaces verts, Service des sports et du plein air, Direction de la vie communautaire

Martin Girard, coordonnateur, Service des travaux publics, Direction des infrastructures

Pierre Prémont, coordonnateur, Service des travaux publics, Direction des infrastructures

Pierre-Luc Therrien, chef de service, Service permis et inspection, Direction de l'urbanisme

Barbra Tremblay, cheffe de service, Service sociocommunautaire, Direction de la vie communautaire

CORRECTION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Annick Lapointe, secrétaire de gestion, Service sociocommunautaire, Direction de la vie communautaire

MISE À JOUR, AVRIL 2025

Laura Gagnon, conseillère en développement social et communautaire, Service de développement social et communautaire, Direction de la vie communautaire

Sylvie Leduc, conseillère en environnement, Direction de l'environnement

Andréanne Ouellet, conseillère en planification, équipe Parcs et espaces verts, Direction de la vie communautaire

CORRECTION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Andréane Dubois, secrétaire de gestion, équipe Parcs et espaces verts, Direction de la vie communautaire

Table des matières

MOT DU MAIRE **5**
INTRODUCTION **6**
1. LE CADRE DE RÉFÉRENCE **10**
1.1. But 10
1.2. Objectifs 10
1.3. Public visé 10
1.4. Organismes admissibles à du soutien 10
1.5. Les types de jardins 11
1.6. Principes directeurs de la gestion des jardins communautaires et collectifs 11
2. ADMINISTRATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE **13**
3. LES FORMES DE SOUTIEN DISPONIBLES **14**
3.1. Soutien offert sur les terrains de la Ville 16
3.2. Aménagement d'un nouveau jardin 17
4. PROCÉDURE D'OBTENTION DE SOUTIEN **18**
ANNEXE 1 BILAN ANNUEL DE L'ORGANISME **19**
ANNEXE 2 FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES **20**
RÉFÉRENCES **22**

MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Pour répondre à sa mission, la Ville de Lévis doit rester à l'affût des besoins de la population et continuer à bien saisir les tendances actuelles dans les domaines environnemental, communautaire, économique, culturel et social. Depuis plusieurs années, l'agriculture urbaine suscite un réel engouement auprès d'un nombre croissant de citoyennes et de citoyens, ainsi qu'auprès d'organisations communautaires. Face à cet intérêt soutenu pour les pratiques agricoles en ville et, plus particulièrement, pour les jardins communautaires, les jardins collectifs et les potagers urbains en bacs, la Ville de Lévis a intégré l'agriculture urbaine comme partie intégrante de ses démarches en développement durable.

Nous pouvons être fiers du chemin parcouru depuis la parution du document initial en 2018. En effet, la Ville avait la volonté de développer de nouveaux jardins communautaires, ce qui a permis la mise en place de quatre nouveaux sites, pour mieux desservir l'ensemble des lévisiennes et des lévisiens.

Symbole de notre engagement et de notre détermination à dynamiser notre territoire, ce cadre de référence nous guide vers la mise en place de mesures facilitatrices et le rapprochement des réalités urbaines et agricoles. Il s'inscrit aussi dans une vision du développement social et communautaire, une ville conçue avant tout par et pour le citoyen. Nous souhaitons poursuivre notre vision structurante grâce à cette 2e édition du cadre de référence des jardins communautaires. Je suis fier de cette solution citoyenne qui s'enracine dans la voie du développement durable et qui contribue à l'essor de notre collectivité.

Le maire de Lévis,

Gilles Lehouillier

INTRODUCTION

L'agriculture urbaine est au cœur de plusieurs bienfaits reconnus pour la santé humaine, l'environnement, l'économie et la vie sociale. Au cours des dernières années, ce retour à la terre dans un cadre citadin a fait germer des initiatives citoyennes dans plusieurs villes québécoises, sur fond de solidarité sociale et de préoccupations écologiques et alimentaires. Plus qu'une mode, la volonté citoyenne de se réapproprier l'espace urbain, de manger des légumes frais et de consommer des produits locaux alimente l'essor de cette pratique.

La Ville de Lévis n'échappe pas à cette volonté de la population de revenir à la source. L'agriculture urbaine ne cesse de gagner en popularité. Elle suscite l'intérêt du public et conséquemment, il y a une augmentation continuelle du nombre de demandes pour développer des projets et en faciliter sa pratique.

Si elle est tant prisée actuellement, c'est parce qu'elle permet aux citoyennes et aux citoyens :

- de manger localement, donc d'éviter les transports de marchandises et ainsi limiter l'empreinte carbone de leur assiette;
- d'acquérir une certaine indépendance alimentaire;
- d'avoir un contrôle sur la qualité des produits;
- de limiter l'addition de produits chimiques;
- de se garantir des apports en légumes et fruits frais;
- de faire des économies, etc.

Le jardinage communautaire et collectif comporte également de nombreux avantages pour la communauté. Il est un outil de développement social et de santé qui favorise[1] :

- des lieux de rencontre dans un quartier pour accroître la solidarité entre voisins;
- le développement de liens sociaux et d'activités intergénérationnelles;
- une expression d'une citoyenneté active;
- un renforcement du pouvoir d'agir et une reprise de confiance en soi;
- une éducation relative à une agriculture respectueuse de l'environnement et aux saines habitudes de vie;

- l’acquisition de compétences horticoles et d’habiletés permettant l’occupation d’un emploi dans des domaines connexes;

- les occasions d’activités physiques (entre autres, pour les aînés);

- l’accès en saison à des fruits et légumes frais à moindre coût : près de la moitié des citoyennes et citoyens ne consomment pas les portions quotidiennes recommandées pour un maintien en santé.

L’agriculture urbaine permet aussi de progresser vers une plus grande durabilité locale aux plans environnemental et économique. Elle est une réponse pour :

- l’embellissement des quartiers et l’amélioration du cadre de vie, par la création d’espaces verts en milieux urbains;

- la réduction des effets des îlots de chaleur urbains;

- la réduction des déchets domestiques par la valorisation des matières organiques;

- la contribution à la gestion écologique des eaux et à la biodiversité;

- l’appropriation et la mise en valeur de terrains vacants ou de friches urbaines;

- la valorisation de l’agriculture rurale, des produits régionaux et le métier d’horticulteur.

Générateur d'effets positifs et surtout complémentaires à d'autres initiatives de la Ville de Lévis, le cadre de référence des jardins communautaires et collectifs s'inscrit dans la continuité des travaux :

De la Politique environnementale [2]

L'engagement 13 vise à favoriser le développement de l'agriculture urbaine et les pratiques agricoles durables en plus de mettre en valeur le territoire. L'une des actions associées à cet objectif est de mettre en place un programme de sensibilisation à l'agriculture urbaine.

De la Politique de développement social et communautaire[3]

L'un des objectifs du cadre de référence – Politique de développement social et communautaire est de favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyennes et des citoyens de tout âge et de toute condition. Elle prévoit agir sur des facteurs qui influencent positivement ou négativement la qualité de vie des individus et le mieux-être des communautés. Les jardins communautaires et collectifs cadrent directement dans cette lignée. Ils permettent aux citoyennes et aux citoyens qui y participent :

- de développer une interaction sociale, de favoriser des échanges intergénérationnels et une cohésion sociale;
- de s'approvisionner en aliments naturels, nutritifs et locaux, produits d'une agriculture respectueuse de l'environnement, et ce, à peu de frais;
- d'embellir leur milieu de vie;
- d'entrer en contact avec la nature;
- de développer et de partager un savoir-faire.

Des Programmes particuliers d'urbanisme (PPU)[4]

Via l'aménagement d'espaces verts, on retrouve dans les plans particuliers d'urbanisme de certains quartiers un intérêt pour le développement d'actions qui supportent l'aménagement de zones comestibles.

Du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)[5]

Le Plan favorise la création de jardins communautaires en zone agricole pour faire connaître les milieux et les activités agricoles territoriales.

En somme, le cadre de référence des jardins communautaires et collectifs offre une panoplie d'opportunités porteuses de fruits et de légumes !

1. LE CADRE DE RÉFÉRENCE

La continuité de l'initiative précédente et la récurrence des actions proposées montrent notre engagement à répondre aux besoins d'un environnement en mouvement, où les enjeux évoluent constamment. La pertinence des jardins communautaires ne cesse de croître. Afin de répondre aux objectifs et actions des documents de planification toujours d'actualité, une seconde édition a été élaborée dans une vision de continuité de la démarche.

1.1. But

Bien que la Ville de Lévis constate et reconnaisse tous les bénéfices des diverses activités d'agriculture urbaine sur le mieux-être des individus et de la collectivité, le cadre de référence traite uniquement des jardins communautaires et collectifs actuellement aménagés sur le territoire de la Ville.

Il a comme but de favoriser la pratique du jardinage en des lieux spécifiquement organisés et d'établir les possibilités de soutien de la Ville pour le bon déroulement et l'entretien des jardins.

1.2. Objectifs

Les objectifs du cadre de référence sont :

- d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des espaces déterminés aux fins de la culture et des parcelles de jardin (appelées jardinets);
- de favoriser la démocratisation du processus de gestion des jardins;
- de coordonner les activités et maintenir la qualité des services offerts;
- d'offrir aux organismes responsables des jardins un outil de gestion efficace.

1.3. Public visé

Le cadre de référence s'adresse à tout organisme communautaire dûment incorporé et reconnu par la Ville selon la Politique de reconnaissance des organismes, et détenant une assurance responsabilité qui assure la gestion d'un jardin communautaire ou collectif.

1.4. Organismes admissibles à du soutien

La Ville pourra soutenir les organismes responsables d'un jardin communautaire ou collectif qui répondent aux critères suivants :

- Il s'agit d'un organisme communautaire dûment incorporé et reconnu par la Ville (selon la Politique de reconnaissance des organismes) et qui détient une assurance responsabilité;

- L'organisme responsable du jardin ci-après appelé « l'organisme » accepte de se soumettre à un cadre de gestion favorisant l'accès, l'équité et la saine gestion;

- L'organisme rend accessible le jardin à toutes les citoyennes et tous les citoyens du milieu. Il ne peut restreindre l'accès du jardin à la seule clientèle qu'il dessert;

- Le jardin est réservé, en exclusivité, aux citoyennes et citoyens de la Ville de Lévis.

1.5. Les types de jardins

La Ville peut soutenir deux différents types de jardins[6] :

Le jardin communautaire

Le jardin communautaire est aménagé directement au sol ou dans des bacs surélevés. Ces jardins sont divisés en parcelles individuelles appelées jardinets. Il faut être membre du jardin communautaire pour avoir accès à une parcelle. Chaque jardinière et jardinier est responsable de l'entretien de son jardinet et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres.

Le jardin collectif

Le jardin collectif est aménagé pour que toutes les jardinières et tous les jardiniers cultivent ensemble un espace commun. La récolte n'appartient pas à une personne en particulier. Elle est partagée entre tous les membres ou est redistribuée dans la communauté par l'entremise d'un organisme du milieu. L'entretien de la superficie totale est la responsabilité de tous.

1.6. Principes directeurs de la gestion des jardins communautaires et collectifs

L'accessibilité pour tous

La Ville exprime la volonté de rendre les jardins accessibles, le plus largement possible, aux citoyennes et aux citoyens par l'intermédiaire d'organismes du milieu qui répondent aux exigences du cadre de référence. Elle s'assure que toutes les citoyennes et tous les citoyens ont un accès égal à l'information.

La reconnaissance du milieu

La Ville, consciente des bénéfices de ce programme pour la communauté, reconnaît la contribution des organismes communautaires en les soutenant dans leur démarche.

L'équité

La Ville offre un soutien et applique des normes équitables entre les jardins, tout en tenant compte des spécificités de chacun.

2. ADMINISTRATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Pour mener à bien l'administration du cadre de référence des jardins communautaires et collectifs, et afin de contribuer à la qualité, au dynamisme et à l'essor des espaces comestibles sur le territoire de Lévis, la Direction de la vie communautaire s'associe :

- à la Direction de l'entretien des infrastructures, à la Direction de l'urbanisme et du bureau de projets, à la Direction de l'environnement, à la Direction du développement économique et de la promotion et à la Direction des communications et de l'interaction citoyenne ;

- aux organismes communautaires responsables de la gestion, de l'animation et de l'entretien des jardins communautaires et collectifs.

Plus précisément, la Direction de la vie communautaire a la responsabilité de la coordination et de l'harmonisation des actions touchant le cadre de référence des jardins communautaires et collectifs gérés par des organismes reconnus et mandatés par la Ville de Lévis.

Elle s'assure :

- du respect des objectifs et de l'application des normes et des procédures relatives au cadre de référence approuvé par la Ville;

- des liens avec les autres directions concernées par le cadre de référence;

- de la mise à jour régulière des informations relatives aux jardins incluant la liste des jardins accessibles, leur localisation exacte, les organismes responsables et leurs coordonnées, et veille à sa publication sur le site Internet de la Ville;

- de la gestion de la documentation relative à la reddition de comptes et aux demandes de soutien des organismes;

- de l'analyse des demandes de proposition des organismes reconnus par la Ville de Lévis pour la gestion, l'animation et l'entretien d'un jardin communautaire et collectif avec la collaboration de la Direction de l'urbanisme et du bureau de projets, la Direction de l'environnement et la Direction du développement économique et de la promotion;

- de la production d'un bilan annuel qui rassemble l'information nécessaire à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de celle à venir.

Pour tout suivi ou demande concernant le cadre de référence des jardins communautaires ou collectifs, les organismes doivent communiquer avec la direction de la Ville qui atteste leur reconnaissance.

3. LES FORMES DE SOUTIEN DISPONIBLES

Selon les ressources disponibles de la Ville, les organismes communautaires responsables des jardins peuvent bénéficier d'activités de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales, de services de main d'œuvre, de certains équipements et fournitures ainsi qu'un espace de diffusion d'information.

A. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Par l'entremise de la Direction de l'environnement, la Ville offre des activités de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales. Ces activités occasionnelles, ouvertes à toute la population de Lévis, peuvent prendre diverses formes (concours, projection de film, conférencier, etc.).

B. DIFFUSION

Par l'entremise de la Direction des communications et de l'interaction citoyenne, la Ville peut publiciser les lieux de jardinage communautaire et collectif par la diffusion de renseignements via ses outils de communication habituels.

C. APPORT DE MAIN D'ŒUVRE ET D'ÉQUIPEMENTS

Par l'entremise de la Direction de l'entretien des infrastructures, la Ville peut fournir certains petits équipements et la main d'œuvre requise pour des besoins d'entretien des jardins (ceci excluant l'entretien des jardinets proprement dit).

D. APPORT DE FOURNITURES

Par l'entremise de la Direction de l'environnement et de la Direction de l'entretien des infrastructures, la Ville peut fournir un choix de terre à jardin ou de compost une fois par année ainsi que des copeaux de bois pour des besoins d'entretien des jardins.

SERVICES	QUANTITÉ / FRÉQUENCE	CONDITIONS
A. Activités de sensibilisation		
Activités de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales	Selon l'offre de la Ville	Activités ouvertes à toute la population de Lévis.
B. Diffusion		
Publiciser les lieux de jardinage	À la demande	Le jardin est ouvert à toute la population de Lévis.
C. Apport de main d'œuvre et équipements		
Mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau	1 fois par année	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année suivante.
Ouvertures et fermetures annuelles et occasionnelles (nécessitées par des réparations) des entrées d'eau.	1 fois par année	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année suivante.
Réparation de bris mineurs des bacs à jardin surélevés, du cabanon et des clôtures	Selon les besoins	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année suivante.
Réparation de bris majeurs du système de plomberie	Selon les besoins	La requête doit être approuvée par le Service des travaux publics.
Installation de bacs roulants selon le besoin ainsi que la collecte des matières résiduelles	1 bac roulant bleu pour le recyclage pour l'ensemble des jardinets et des bacs bruns pour les matières compostables, à raison de 1 pour chaque groupe de 8 jardinets	Les bacs roulants doivent être placés en bordure de rue par les jardinières et jardiniers la veille de la collecte selon la fréquence régulière et le type de matières offertes par la Ville aux citoyens. La liste des matières acceptées pourra être remise aux organismes responsables. Afin de réduire l'usure prématurée des bacs roulants, l'organisme a l'obligation de les maintenir en bonne condition, de les entreposer dans un endroit sécuritaire avant l'hiver.
Installation de bancs de parc en périphérie du jardin	1 banc pour 15 jardinets	Les bancs sont accessibles à toute la population.
Installation de barils de récupération d'eau de pluie	1 baril par jardin	Une gouttière sera installée sur le cabanon afin d'y connecter le baril.
D. Apport de fournitures		
Livraison de terre à jardin ou de compost	Au choix, 1 livraison Maximum de 14 verges cube par jardin	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année suivante.
Poussière de pierre	Selon les besoins.	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année suivante.
Copeaux de bois	Selon les besoins 1 livraison par année	Acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année suivante.

3.1. Soutien offert sur les terrains de la Ville

La Ville s'engage à fournir un espace de jardin nivelé et drainé sur lequel une analyse de sol aura été réalisée. Elle soutiendra financièrement l'organisme après l'acceptation de sa demande à la Ville. Elle s'engage également à :

- Fournir un cabanon avec rampe d'accès et gouttières, et assurer l'entretien;
- Livrer un baril de récupération d'eau de pluie ainsi qu'une installation de sortie d'eau;
- Installer et réparer des clôtures;
- Distribuer des cadenas et serrures à code pour le cabanon et les clôtures;
- Fabriquer et distribuer des jardinières et bacs surélevés;
- Concevoir et implanter des jardinets;
- Distribuer de la terre, du compost et des copeaux de bois ainsi que de la poussière de pierre pour la définition des allées;
- Fournir des bacs à compost et à récupération;
- Réaliser et installer des panneaux indicateurs.

3.2. Aménagement d'un nouveau jardin

La Ville de Lévis n'accepte aucune demande d'agrandissement ou d'implantation de nouveaux jardins communautaires ou collectifs. Elle évalue elle-même les besoins de développement et procède selon un plan de développement préétabli.

Pour arbitrer le choix de soutenir le développement de nouveaux jardins, la Ville se base sur les critères suivants :

- La démonstration du besoin (demandes des citoyennes et des citoyens, listes d'attente, etc.);
- La répartition actuelle des jardins sur le territoire;
- La disponibilité des terrains pouvant accueillir un jardin;
- Les caractéristiques du terrain (eau potable, contamination, etc.);
- Les installations et équipements en place (entrée d'eau, cabanon, clôture, etc.);
- Le respect des normes et règlements de la Ville;
- L'accessibilité pour tous au jardin, sans restriction à une clientèle particulière.

Elle privilégie les secteurs géographiques qui présentent les conditions suivantes :

- Secteur vulnérable, atypique ou résilient, selon le portrait des communautés locales;
- Secteur présentant un désert alimentaire;
- Secteur sans jardin communautaire ou collectif soutenu par la Ville;
- Secteur à forte densité de population (15 habitants et plus par hectare);
- Secteur avec une importante présence d'habitations rendant le jardinage à domicile plus difficile.

4. PROCÉDURE D'OBTENTION DE SOUTIEN

Pour obtenir du soutien de la part de la Ville de Lévis, l'organisme doit communiquer avec la direction sous laquelle il a été reconnu, selon la Politique de reconnaissance, et lui acheminer le formulaire de demande de soutien avant le 1er novembre de l'année qui précède les besoins.

La direction sollicitée sera responsable d'établir les liens avec la ou les directions concernées par la demande et d'assurer un suivi auprès de l'organisme.

Conditions d'obtention de soutien

- L'organisme assure une saine gestion des inscriptions et de la liste d'attente;
- Le coût d'inscription au jardin est raisonnable (accessible) et comparable aux autres jardins situés sur le territoire;
- L'organisme détient un cadre de gestion spécifiant les règlements du jardin et les engagements des jardinières et des jardiniers (entretien, arrosage, déchets, plantes interdites, maintien de l'ordre, gestion des plaintes, gouvernance, etc.);
- L'organisme accepte de produire, en octobre, un bilan de la saison qui permet d'évaluer le niveau de participation et le déroulement (annexe 1);
- L'organisme a acheminé son formulaire de demande de soutien à l'intérieur des délais fixés (annexe 2);
- L'organisme assure la préservation du jardin à long terme.

ANNEXE 1
BILAN ANNUEL DE L'ORGANISME

Ce document doit être acheminé par l'organisme
à la direction qui atteste de sa reconnaissance avant le 1er novembre.

IDENTIFICATION	
Date	
Organisme responsable	
Nom du jardin	
Adresse du jardin	
Nom du responsable	
Courriel	
Téléphone	

STATISTIQUES	
Nombre de jardinets aménagés	
Nombre de jardinières et de jardiniers inscrits	
Nombre d'individus inscrits sur la liste d'attente	
Nombre total de personnes bénéficiaires (membres de la famille)	
Nombre de jardinets délaissés durant l'été	
Nombre d'actes de vandalisme ou de vols	
Décrivez	
Nombre de services rendus par la Ville	
Énumérez	
Nombre d'activités sociales ou communautaires réalisées en lien avec le jardin	
Décrivez	
Autres éléments	

Complété par : _____

ANNEXE 2
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICES

Les organismes responsables doivent soumettre, **avant le 1er novembre**, leur formulaire de demande de soutien en même temps que leur bilan de fin de saison à la direction qui atteste leur reconnaissance.

Information générale	
Date	
Organisme	
Nom du jardin	
Adresse du jardin	
Nom du responsable	
Courriel	
Téléphone	

Quantité de jardinets	Superficie (pi^2)	Total (pi^2)	Coût d'inscription
	_____ pi^2 **X** _____ pi^2		
	_____ pi^2 **X** _____ pi^2		
	_____ pi^2 **X** _____ pi^2		

Afin de faciliter l'analyse de la demande, veuillez indiquer vos besoins pour l'année à venir.	BESOIN Oui/Non		QUANTITÉ	SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION DE LA VILLE							
				DVC	ENV	TP	DEV	URBA	COM	Décision	Coût
APPORT DE MAIN D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT											
Ouverture du système d'eau	Non	Oui									
Fermeture du système d'eau	Non	Oui									
Bac de matières recyclables	Non	Oui									
Bac de matières compostables	Non	Oui									
Baril de récupération d'eau de pluie	Non	Oui									
Banc de parc	Non	Oui									
Réparation de bris mineur	Non	Oui	Précisez à la section suivante								
Réparation de bris majeur du système de plomberie	Non	Oui									
APPORT DE FOURNITURES											
Compost	Non	Oui									
Terre	Non	Oui									
Poussière de pierre	Non	Oui									
Copeaux de bois	Non	Oui									
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION											
Participation à l'activité offerte par la Ville	Non	Oui									
DIFFUSION											
Mise à jour des informations sur le site de la Ville	Non	Oui									

VEUILLEZ DÉCRIRE, LE PLUS PRÉCISÉMENT POSSIBLE, VOS BESOINS SPÉCIFIQUES

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION DE LA VILLE

RÉFÉRENCES

[1] Environnement alimentaire sain. Jardins communautaires et collectifs http://www.urls-ca.qc.ca/documents/shdv/fiches/fiche_jardin_com.pdf

[2] Politique environnementale : https://www.ville.levis.qc.ca/environnement-et-collectes/grands-dossiers/politique-environnementale/

[3] Politique de développement social et communautaire : https://www.ville.levis.qc.ca/developpement-planification/developpement-social-et-communautaire/politique-de-developpement-social-et-communautaire/

[4] Programmes particuliers d'urbanisme (PPU) : https://www.ville.levis.qc.ca/developpement-planification/ppu-programmes-particuliers-durbanisme/

[5] Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : https://www.ville.levis.qc.ca/developpement-planification/agriculture/plan-amenagement-zone-agricole/

[6] Cadre de soutien, jardins communautaires et collectifs, Programme d'agriculture urbaine, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - août 2016, ville de Gatineau.

AUTRES SOURCES

Jardins communautaires de la Ville de Terrebonne. Le Cahier de gestion du programme des jardins communautaires, mars 2022.

Le Cahier de gestion du programme des jardins communautaires. Division des sports, des loisirs et du développement social. Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Arrondissement de Ville-Marie. Ville de Montréal, juin 2005.

Photos : Ville de Lévis et Word.